

SEANCE PUBLIQUE DU 05 AVRIL 2017

Etaient présents :

MM. ARNOULD Freddy: Bourgmestre ;
THOMASSINT Claudy, LAMBERT Jean-Marc,
PONCELET Alain, MARLET Marjorie: Echevins ;
COSTARD Jean-Marie (Président) ;
HANNARD Jean Pol, POLINARD Jacques, FRANCOIS Marie Claire,
~~LEONARD Philippe~~, MOLINE Yvon, DEOM Etienne, CARROZZA Anne,
CAVELIER Thierry, ~~MAZAY Bérangère~~, MARCHAL Isabelle,
JOBLIN Fabrice: Membres ;
JACQUEMIN Marc : Président du CPAS (voix consultative) ;
HEGYI Eline : Directrice générale.

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 19 heures.

Le Président excuse Mme MAZAY et Mr LEONARD.

Décide, à l'unanimité, de commencer la réunion par le point 3 de l'ordre du jour :

3. Présentation d'un projet citoyen par la Société Coopérative à Finalité Sociale Ethic & Toi – Affectation du bâtiment de la Poste.

Présentation du projet la Société coopérative.

1. Approbation du PV de la séance précédente – partie publique

Décide, à l'unanimité, d'approuver le PV de la séance précédente – partie publique.

2. Dossier 825 « Transformation de la maison Franken à Paliseul » : approbation des conditions du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Transformation de la maison Franken à Paliseul" a été attribué à IMPACT Sprl, Rue des Chasseurs ardennais 32 à 6880 Bertrix ;

Considérant le cahier des charges N° 004-2017 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IMPACT Sprl, Rue des Chasseurs ardennais 32 à 6880 Bertrix ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 776.167,59 € hors TVA ou 939.162,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le SPW Routes et bâtiments -DGO1 Direction des bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur a octroyé un subside d'un montant de 269.702,00 € pour ces travaux de rénovation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-51 (n° de projet 20170005) ;

Vu que la mission de « coordination-projet » est assurée par Monsieur NOLLEVAUX, Coordinateur-projet et que la mission « coordination-réalisation » sera confiée à un Coordinateur extérieur qui sera désigné par la Commune ;

Vu que le permis d'urbanisme a été octroyé à la Commune de Paliseul en date du 07 mars 2017 ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 939.162,78 € TVAC et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur Financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur Financier en date du 15/03/2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 17 mars 2017 et joint en annexe ;

DECIDE, par 9 voix pour, 8 abstentions (minorité) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 004-2017 et le montant estimé du marché "Transformation de la maison Franken à Paliseul", établis par l'auteur de projet, IMPACT Sprl, Rue des Chasseurs ardennais 32 à 6880 Bertrix. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 776.167,59 € hors TVA ou 939.162,78 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De désigner un Coordinateur sécurité santé pour la phase réalisation et d'ajouter le crédit nécessaire en modification budgétaire 1 de l'exercice 2017.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-51 (n° de projet 20170005).

4. Approbation du PV de la séance précédente – partie à huis clos

Approuve, à l'unanimité, le PV de la séance précédente – partie à huis clos.

La séance est levée à 20H25

Approuvé par les membres présents en séance du 26 avril 2017

Par le Conseil :

La Directrice Générale,
E. HEGYI

Le Bourgmestre,
F. ARNOULD